

#Covid-19 #vaccination anti-covid

Nouvelles modalités de facturation de vaccination anti-covid-19 en centres

Après avoir passé le cap des 10 millions de vaccinés, la campagne de vaccination va encore s'accélérer dans les prochaines semaines.

C'est pourquoi l'Assurance Maladie souhaite désormais simplifier les modalités de rémunération et de facturation des professionnels de santé libéraux intervenant au sein des centres de vaccination.

Après échange avec les représentants des principales professions concernées (médecins et infirmiers), il a été décidé de retenir un mode unique de rémunération dans ces centres, en supprimant la possibilité de facturer à l'acte la prise en charge de chaque patient vacciné.

A compter du 15 avril, cette rémunération s'appuiera uniquement sur les forfaits de vacation horaire déjà existants.

Il convient de rappeler que la facturation à l'acte continue de s'appliquer pour les vaccinations au cabinet du professionnel de santé, au domicile des patients et en officine.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam)

Établissement public national à caractère administratif, sous la double tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé (chargé de la Sécurité sociale) et du ministère de l'Action et des Comptes publics, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

Avec plus de 2 200 salariés, elle constitue la tête de pont opérationnelle du régime d'assurance maladie obligatoire en France. Elle pilote, coordonne, conseille et appuie l'action des organismes locaux qui composent son réseau (CPAM, DRSM, Ugecam, Carsat, CGSS...). Elle mène les négociations avec les professionnels de santé au sein de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam). Elle concourt ainsi, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam). Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année ses assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Contact presse de la Cnam

presse.cnam@assurance-maladie.fr

Léo Leroy - 01 72 60 19 89

Caroline Reynaud - 01 72 60 14 89



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)